

N°2024.00497/2024

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

CANTON

CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE

CHAMONIX-MONT-BLANC

SERVICE :DST

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

MODIFICATION DE LA RESTRICTION DE CIRCULATION DES VELOS TOUT TERRAIN SUR LES ITINERAIRES DE MONTAGNE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 10605/2020

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

CONSTATANT, un accroissement du nombre de pratiquants du Vélo Tout Terrain, occasionnant une gêne sensible pour les promeneurs à pied,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'édicter une réglementation afin de garantir la sécurité des nombreux piétons en promenade ainsi que des pratiquants de VTT, vu l'Arrêté Municipal n° 006872/2016 du 23 juin 2016.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les prescriptions de l'arrêté susvisé,

ARRETE

MODIFICATION DE LA RESTRICTION DE CIRCULATION DES VELOS TOUT TERRAIN SUR LES ITINERAIRES DE MONTAGNE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 10605/2020

Article 1 Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté Municipal n° 10605/2020

Article 2 Chaque année du 1^{er} juillet au 31 août la pratique du Vélo tout Terrain équipé d'un avertisseur sonore, est autorisée seulement aux endroits suivants:

- Chemin rive droite de l'Arve entre Les Houches et les Gaillands,
- Pistes de fond de Chamonix (Bois du Bouchet - Norvège - Les Bois - Les Sources),
- Chemin du Lavoussé et liaison avec la route du réservoir
- Liaison les Sources - Le Lavancher
- Petit Balcon Nord du Lavancher au Tour (chemin du Crozat - La Rosière - le Planet),
- Le Tour - rive du Bisme - sentier du Grany jusqu'au Planet,
- Pistes de fond d'Argentière (Tunnel - les Rambles - Crémérie),
- Liaison Croix de Lognan - Le Lavancher par Plan Joran et la route forestière,

- Liaison Montroc - Trélechamps par la Via des Cutes,
- Sentier Le Tour - Charamillon - Col des Posettes (liaison Vallorcine) - Col de Balme,
- Chemin Argentière - Les Tines rive droite de l'Arve (Lioutraz pont de la Joux Les Tines),
- Chemin Les Tines - les Praz (Paradis des Praz, chemin du Vorgeat),
- Petit Balcon Sud des Tines à Chamonix centre
- Accès à la plateforme du Tunnel du Mont Blanc et à la buvette du Cerro, par la piste forestière des Songenaz et la piste d'accès à la buvette.
- Liaison des Molliasses du carrefour de la Vigie au parking du Cry,
- Liaison Songenaz aux Pèlerins d'en haut,
- Promenade du Vorgeat - Petit Balcon Sud,
- Liaison Vers le Nant, route de la côte du Mont,
- Piste 4x4 Planards - Les Mottets,
- Itinéraire Planpraz - combe de la Charlanon (via piste 4x4 puis grand balcon sud) - sentier de la Charlanon - petit balcon sud (montée par remontée mécanique de Planpraz autorisée à partir de 14h00)

Article 3 - Par exception, les Fauteuils Tout Terrain (FTT) pour personne à mobilité réduite ainsi que leurs encadrants en VTT, sont autorisés à emprunter sans restriction l'ensemble des remontées mécaniques sur le territoire de la CCVCMB et les itinéraires de descente adéquats à leur pratique.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 26.06.2024

Le Maire,

Éric FOURNIER.

